



GOVERNEMENT

----- DECRET N°2021-961

Portant présentation au Parlement du Projet de Loi n°017/2021 du 29 septembre 2021 portant autorisation de la ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N°2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-822 du 15 août 2021 modifié par le décret n°2021-845 du 20 août 2021, portant nomination des membres du Gouvernement ;

D E C R E T E

Article premier : Le Projet de Loi n°017/2021 du 29 septembre 2021 portant autorisation de la ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine, délibéré en Conseil des Ministres le 29 septembre 2021, annexé au présent Décret et comportant deux (2) articles sera présenté au Parlement.

Article 2 : La Ministre de la Communication et de la Culture sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 29 septembre 2021

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Ntsay CHRISTIAN

La Ministre de la Communication et de la Culture

Lalâtiana ANDRIATONGARIVO

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Projet de loi n° 017/2021 du 29 septembre 2021

autorisant la ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine

EXPOSE DES MOTIFS

Les effets de la mondialisation, l'évolution des relations internationales et intercontinentales, l'intervention de plusieurs conventions internationales en matière culturelle ainsi que le constat de la dévalorisation de la valeur culturelle africaine ont rendu plus que nécessaire une mise à jour des dispositions de la Charte culturelle de l'Afrique adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine à Port-Louis (Maurice) le 5 juillet 1976 et ratifiée par Madagascar par l'ordonnance n°76-038 du 10 novembre 1976.

Ainsi, la Charte de la renaissance culturelle a été adoptée au cours de la 6^{ème} session ordinaire de l'Union Africaine tenue à Khartoum (Soudan) les 23 et 24 janvier 2006. Cette Charte de la renaissance culturelle est entrée en vigueur depuis le mois d'octobre 2020 par suite du dépôt des instruments de ratification et d'adhésion de plus de deux tiers des Etats membres de l'Union Africaine remplissant ainsi les conditions exigées par son article 35.

Etant donné que la République de Madagascar avait déjà signé cette Charte de la renaissance culturelle le 31 janvier 2014, il convient de concrétiser cet engagement et de procéder à sa ratification après une autorisation législative conformément aux prescriptions de l'article 137 de la Constitution.

Les dispositions de cette Charte de la renaissance culturelle africaine sont complémentaires avec celles de la loi n°2021-019 du 4 août 2021 relative à la Politique Culturelle Nationale qui définit les grandes orientations de Madagascar dans le domaine de la Culture et de la sauvegarde du Patrimoine National. En effet, cette Charte vise notamment à :

- Edifier le panafricanisme à travers la reconnaissance de la diversité culturelle, l'affirmation des identités culturelles africaines, la reconstruction de la mémoire et de la conscience historique de l'Afrique et de la diaspora africaine ;
- Favoriser la coopération culturelle interafricaine en vue de contribuer à l'enrichissement mutuel des cultures africaines et de renforcer l'unité africaine à travers l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures ;
- Veiller à l'égal accès des femmes et des hommes à l'expression culturelle, à la prise de décisions, aux métiers de l'art et de la culture ;
- Reconnaître à leur juste valeur les expressions culturelles de la jeunesse et à répondre à ses aspirations, en conformité avec la culture et les valeurs africaines ;
- Créer un Fonds africain du Patrimoine mondial ;
- Créer des Maisons de l'Afrique dans les pays où il existe une importante diaspora africaine afin de soutenir la diaspora africaine dans ses efforts visant à nouer des relations avec les autorités locales, régionales et nationales de leur pays de résidence.

Etant donné que la République de Madagascar avait déjà signé cette Charte de la renaissance culturelle le 31 janvier 2014, il convient de concrétiser cet engagement et de procéder à sa ratification après une autorisation législative conformément aux prescriptions de l'article 137 de la Constitution.

Tel est l'objet de la présente loi.

La Ministre de la Communication et de la Culture



PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Projet de loi n° 017/2021 du 29 septembre 2021 autorisant la ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives du -----
-- et du ----- ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° ----HCC/D3 du ----de la Haute Cour Constitutionnelle ;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.-Est autorisée la ratification de la de la Charte de la renaissance culturelle africaine adoptée par la Conférence de l'Union Africaine le 24 janvier 2006 à Khartoum (Soudan).

Article 2.- La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République*.

Elle sera exécutée comme Loi de l'État.

Promulguée à Antananarivo, le

Andry RAJOELINA

Vu pour être annexé au décret n°2021-961 du 29 septembre 2021 portant présentation au Parlement du projet de loi n°017/2021 du 29 septembre 2021 autorisant la ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine

Par le Premier Ministre,

Chef du Gouvernement

NTSAY Christian